

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Délibération n°

2024064

Date de convocation : 18/09/2024

Date d'affichage : 26/09/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	18
Pouvoirs	:	3
Nombre de votants	:	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 3 pouvoirs)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 064-216401000-20240923-2024064-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 septembre 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY, Marc PERRIER. Arnaud PAVLOVSKY, M. Frédéric ETCHEGARAY (arrivé à 19h15).

Mmes, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Guénaël LE CAM, Laure TREMOUILLE, Bénédicte LARCEBEAU, Valérie RECART.

Absent – e - s excusé e s : Mme Sylvie ITHOURRIA (pouvoir à Mme G. LE CAM), Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme L. TREMOUILLE), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Y. BASSIER), Mme Maud BARRAL, Mme Emmanuelle DALLET.

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET DIT BOUCHET.

**O.J n°4 : Convention Territoriale Global (C.T.G)
adhésion au service commun proposé par la CAPB
pour l'organisation de la fonction de coopération
des CTG**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 8 Mars 2024, le conseil municipal a approuvé la signature de la Convention Territoriale Globale (C.T.G) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques.

Pour rappel, la CTG est une démarche partenariale de construction d'un projet social de territoire partagé, nouveau cadre contractuel de référence entre la C.A.F et les collectivités territoriales et qui vient en remplacement du Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J).

Véritables plans d'actions pluriannuels, les C.T.G nécessitent une animation des partenaires, l'élaboration de diagnostics, l'accompagnement à l'émergence de projets et un suivi permanent de la vie de la convention. Ces missions relèvent de la fonction de coopérateur dont le financement est assuré à parité par la C.A.F et par les collectivités compétentes dans les domaines concernés par la convention.

Pour les communes du Pôle Territorial Errobi, la C.A.P.B et les communes sont ensembles signataires de leur convention avec la C.A.F.

Ainsi, afin d'animer au mieux cette démarche, la solution d'une fonction de coopération portée par un service commun est apparue la

plus adaptée. Elle assure un pilotage simple et permet de mutualiser les financements.

Le Conseil Communautaire du 15 juin 2024 a entériné à l'unanimité la création de ce service commun. Ce nouveau service comportera 2 agents, l'un dédié aux C.T.G des pôles Errobi et Pays d'Hasparren, l'autre aux CTG des pôles Nive Adour et Pays Basque intérieur.

Pour mettre en œuvre ce projet, il convient que les communes des pôles concernés délibèrent afin d'approuver la convention de service commun, et de valider l'adhésion de la commune.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme DALLET et après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour intégrer le service commun pour l'organisation de la fonction de coopération des Convention Territoriales Globales
- **APPROUVE** la convention régissant les principes de fonctionnement de ce service commun, telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier
- **CHARGE** M. le Maire de toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bassussarry, le 23 Septembre 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

